Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES



Document approuvé

Commune de Noyers

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Ensemble de la commune au

1/5000 ème Pièce n°5.3.35

Le 26 Octobre 2023 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024 REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse: 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél: 03.84.75.46.47 - Fax: 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél: 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP

UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée UR: Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP 1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N: Zone naturelle Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

NI : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux

Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essaie

Ngv: Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A: Zone agricole Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

[] Zones concernées par des OAP

Emplacements réservés

Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales) Alignements de façades

••• GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 : Vergers à fort intérêt, bosquets

Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires,

Grand Est, Initiative A&D) Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Eléments remarquables de la Citadelle de Langres 🜟 Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol Risque lié à la présence de cavités

